

9

Décret n° 62-137 du 24 janvier 1962 portant publication du traité et des accords de coopération entre la France et la Mauritanie signés le 19 juin 1961.

*Le Président de la République,*

*Sur le rapport du Premier ministre, du ministre des affaires étrangères et du ministre de la coopération,*

*Vu les articles 52 à 55 de la Constitution;*

*Vu la loi n° 61-848 du 2 août 1961 autorisant la ratification du traité de coopération et l'approbation des accords de coopération entre la France et la Mauritanie signés le 19 juin 1961;*

*Vu le décret n° 53-192 du 14 mars 1953 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France;*

*Vu le décret n° 61-591 du 10 juin 1961 relatif aux attributions du ministre de la coopération,*

*Décète :*

*Article 1<sup>er</sup>. — Le traité de coopération entre la France et la Mauritanie, signé le 19 juin 1961, dont les instruments de ratification ont été échangés le 14 novembre 1961, et les accords de coopération entre la France et la Mauritanie signés le même jour seront publiés au Journal officiel de la République française.*

*Art. 2. — Le Premier ministre, le ministre des affaires étrangères et le ministre de la coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.*

*Fait à Paris, le 24 janvier 1962.*

C. DE GAULLE.

*Par le Président de la République :*

*Le Premier ministre,*

Michel DEBRÉ.

*Le ministre des affaires étrangères,*

Maurice COUVE DE MURVILLE.

*Le ministre de la coopération,*

Jean FOYER.